



Vonlanthen Rudolf, Mesot Roland, Hunziker Yvan, Longchamp Patrice, Grandjean Denis, Piller Alfons, Portmann Isabelle, Glauser Fritz, Zosso Markus, Schär Gilberte

Utilisation des ressources financières pour le repeuplement des lacs ouverts aux permis de pêche du canton

Cosignataires : 7

Réception au SGC : 18.03.16

Transmission au CE : *24.03.16

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat qu'il utilise les ressources financières pour le repeuplement des lacs ouverts aux permis de pêche du canton.

Développement

Pour le solde des 668'000 francs de la période 2002-2013, nous demandons :

- > que les 318'000 francs, à répartir uniformément sur les prochaines 20 années, soient attribués uniquement à de l'alevinage de sandres et de brochets pour les lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac-Noir ;
- > que les 150'000 francs soient attribués à de l'alevinage ciblé sur les parcours ouverts aux permis de pêche cantonaux ;
- > que les 200'000 francs soient pour des projets futurs, utilisés uniquement pour de la revitalisation ou renaturation ciblée sur les lacs de la Gruyère et de Schiffenen.

Gestion du Service des forêts et de la faune (SFF)

- > Selon la gestion piscicole du canton 2014 et 2015, nous demandons que l'alevinage (sandres et brochets) pour les lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac-Noir soit exécuté.
- > Nous demandons l'application de l'art. 31 de la loi sur la pêche, à savoir par des piscicultures cantonales, un alevinage de sandres, brochets, pour les lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac-Noir.
- > Nous demandons l'application de l'art. 43, al. 1 de la loi sur la pêche « ... les agents chargés de la surveillance de la pêche sont tenus de dénoncer à l'autorité compétente toutes les infractions aux législations sur la pêche... » pour l'alevinage non exécuté par le SFF.
- > Nous demandons que la Fédération fribourgeoise des sociétés de pêche (FFSP) reprenne la gestion des lacs cantonaux fribourgeois ouverts au permis, comme cela était le cas avant 2001.
- > Dans le but d'un bon fonctionnement du SFF, nous exigeons un audit, en respectant les lois et directives et en améliorant la collaboration avec ses partenaires (p. ex. FFSP). Que les processus nécessaires soient définis, instaurés et respectés.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).